

FEUILLE D'INFORMATION**Dispositions concernant le trafic d'ovins et de caprins à partir de 2020**

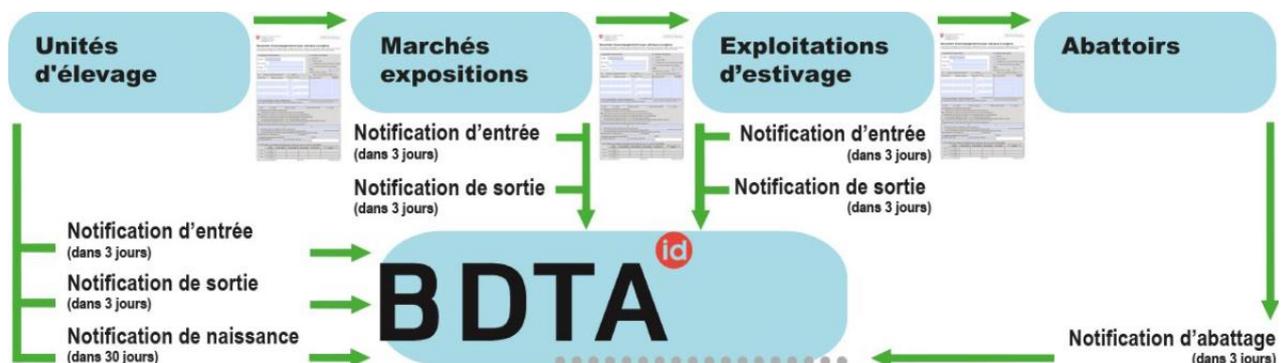
Les nouvelles prescriptions s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2020. Les principaux changements sont listés ci-dessous ; le Service vétérinaire informera plus en détail dès que la Confédération fournira de nouvelles informations concrètes sur le sujet.

Dispositions actuelles

- Toutes les unités d'élevage où sont détenus des ovins et/ou des caprins doivent avoir un numéro BDTA.
- Tous les ovins et caprins doivent porter une marque auriculaire BDTA.
- Un document d'accompagnement doit être établi pour chaque déplacement d'ovins et de caprins.

Dispositions supplémentaires à partir du 1^{er} janvier 2020**Obligation d'annoncer**

- Naissances (à annoncer dans les 30 jours)
- Animaux périssés (à annoncer dans les 3 jours)
- Entrées et sorties (à annoncer dans les 3 jours)
- Abattages (à annoncer dans les 3 jours)
- Importations et exportations (à annoncer dans les 3 jours)
- Il sera possible d'effectuer des notifications de groupe simplifiées pour les marchés et le commerce.

**Identification au moyen de marques auriculaires (MA)**

- Tous les animaux nés à partir du 1^{er} janvier 2020 devront être marqués au moyen de deux MA.
Ovins : 1 MA conventionnelle et 1 MA électronique
Caprins : 1 MA conventionnelle et 1 MA conventionnelle ou électronique
- Une marque supplémentaire devra être posée à tous les animaux nés avant le 1^{er} janvier 2020.
Ovins : 1 MA électronique
Caprins : 1 MA conventionnelle ou électronique
- Les MA en stock chez les détenteurs d'animaux peuvent encore être utilisées ; commande de MA et nouveau marquage possibles à partir de mi-2019.



- La pose des nouvelles marques devra être réalisée au plus tard lors du déplacement des animaux ou à fin 2021.

Documents d'accompagnement

Le numéro de MA de chaque ovin / caprin doit être inscrit sur le document d'accompagnement. À partir de 3 animaux, la Banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) génère une liste des animaux (comme pour les bovins).

| 2.2 | | <input type="checkbox"/> Bovins | <input checked="" type="checkbox"/> Moutons | <input type="checkbox"/> Chèvres |
|--|--------------------------|-------------------------------------|---|----------------------------------|
| Numéro de l'animal (marque auriculaire) | Bovins, moutons, chèvres | Date de naissance (mois / année) | Sexe (m / f / c) | |
| 12345678 | | / | | |
| 13468032 | | / | | |
| 47013431 | | / | | |

Premier enregistrement dans la BDTA

- Animaux nés avant le 1^{er} janvier 2020 sous www.agate.ch à partir de janvier 2020
- Au plus tard
-> lors du déplacement des animaux
-> jusqu'au 31 décembre 2020
- Transmission des données des animaux inscrits au herd-book dans la BDTA par les organisations d'élevage au cours du deuxième semestre 2019 → les détenteurs d'animaux doivent confirmer les données enregistrées dans la BDTA.

Système d'incitation à partir du 1^{er} janvier 2020

- Versement des contributions à l'élimination aux exploitations de naissance : CHF 4.50 par animal né pour chaque notification de naissance.
- Versement des contributions à l'élimination aux abattoirs : CHF 4.50 par animal abattu pour chaque notification d'abattage.

Emoluments

- Prix pour deux marques auriculaires :
CHF 1.75 pour la MA électronique
CHF 0.75 pour la MA conventionnelle
- Taxes d'abattage :
CHF 0.40 par animal abattu
- Emolument pour notification manquante :
CHF 5.00 pour les notifications manquantes

Informations supplémentaires

Banque de données sur le trafic des animaux

www.agate.ch, contact : par tél au 0848 222 400 ou par courriel à info@agatehelpdesk.ch

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tierschutz/nutztierhaltung.html>

www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/transport-und-handel/tieverkehrskontrolle.html

www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/transport-und-handel/tiertransporte/begleitdokument.html

Contact

Service de la consommation et
des affaires vétérinaires
Rue Jehanne-de-Hochberg 5
2000 Neuchâtel

Téléphone : 032 889 68 30
Télécopie : 032 889 62 74
scav@ne.ch